

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :
29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1207b : CONVENTION AVEC L'OGEC ECOLE PRIVEE SAINTE GENEVIEVE / RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, explique qu'une convention de mise à disposition des locaux et du personnel municipal entre la commune de Le Controis-en-Sologne et l'école primaire privée de l'école Sainte Geneviève arrivera à son terme au 31/12/2024

Il est proposé une nouvelle convention dans les mêmes termes avec un loyer annuel fixé à 15 450€ par an.

Pour rappel, l'école Sainte Geneviève établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, dispose d'un site des classes élémentaires et de classes maternelles.

Le site des classes maternelles et élémentaires est situé 22 rue Abel Poulin à Le Controis-en-Sologne - Contres - Le service de restauration scolaire est un service public administratif facultatif que la Commune de Le Controis-en-Sologne propose aux familles qui ont des enfants scolarisés dans la commune. Actuellement, les enfants scolarisés au sein de l'école Sainte Geneviève, qui ne dispose à ce jour d'aucun local disponible ou aménageable permettant d'assurer le service de restauration pour ses élèves demi-pensionnaires, bénéficient du service de restauration municipale au même titre que ceux des écoles publiques.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Le Controis-en-Sologne met à disposition les locaux et pour l'école privée Sainte Geneviève la participation financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POUILLAIN) :

- D'approuver la convention entre la commune de Le Controis-en-Sologne et l'école privée de Sainte Geneviève
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ente la de Le Controis-en-Sologne et l'école privée de Sainte Geneviève

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-1207 du 6 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 décembre 2024

Publié ou notifié, le 12.12.24
Reçu en Préfecture, le 12.12.24
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE

